



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le SIX JUILLET.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – B. MONTAGNE **Adjoint**

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS- M. MARTEAU – A. RASKIN. **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J.L. GIRAUD (pouvoir à A. RASKIN), R. MARTEL TRIGANCE (pouvoir à G. BARRA) E. MENUT (pouvoir E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à A. CARRU MARTEL), N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. RAYNAUD (pouvoir à B. MONTAGNE), J. RAYNAUD (pouvoir à J. HENSELER), C. OBYN SELINGUE (pouvoir à M. BODY).

**Absent** : N. PERRICHON.

### ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé.

Une réunion avec Fayence a eu lieu le 18 juin dernier afin d'évoquer la nouvelle organisation de l'école. Il a été décidé de mutualiser le poste de directeur de structure et de le proposer au directeur de la partie fayençaise qui donne depuis des années entière satisfaction. M. Renaud Greffe sera donc en charge également de Tourrettes à compter de la rentrée 2021.

M. le Maire présente au conseil municipal les disciplines qui seront pratiquées à compter de septembre 2021 :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical Saxophone
Ateliers à TOURRETTES	
Atelier Orchestre Musique actuelle.	

- ⇒ Reconstitution du règlement intérieur suivant projet ci-annexé.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés.
- ⇒ Mutualisation du poste de direction et prise en compte de la ½ de la rémunération annuelle correspondant au forfait administratif et pédagogique à raison de 22 h par mois au tarif horaire brut de 30 € (Tourrettes prend en charge 6 mois de rémunération annuelle).
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29 € et de 18 €, le cas échéant, pour tâches administratives.
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification à compter de la saison musicale 2021, les tarifs horaires bruts des professeurs et du directeur M. Renaud Greffe, la convention d'adhésion des communes extérieures,

- **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,

- **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tourrettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*